

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

11 AVR. 2016

Service  
Environnement

**N O T E**

de présentation du projet d'arrêté

Affaire suivie par :  
Sandrine PERNET  
Tél : 02.96.62.47.62  
sandrine.pernet@cotes-  
darmor.gouv.fr

**OBJET** : projet d'arrêté préfectoral fixant les dispositions applicables à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages d'eau souterraine

La réalisation de forages en eau souterraine est soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 visée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et les prélèvements à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 du même code.

L'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements a été complété dans le département des Côtes-d'Armor par un arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2004 et modifié par arrêté préfectoral du 14 avril 2004 fixant les dispositions applicables à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages

Il est apparu nécessaire de mettre à jour l'arrêté préfectoral afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et de compléter certaines dispositions techniques visant à rendre le document plus lisible par chacune des parties concernées. En Bretagne, seul le département des Côtes-d'Armor dispose à ce jour d'un arrêté de prescriptions spécifiques encadrant la réalisation des forages aussi, ce nouvel arrêté sera proposé sur l'ensemble des départements bretons.

La mise à jour de l'arrêté et de son annexe a fait l'objet d'un travail de concertation réunissant les services de l'Etat et le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), expert dans le domaine des eaux souterraines.

Les principales modifications apportées à l'arrêté costamoricain du 29 janvier 2004 modifié concernent :

- la mise à jour des textes réglementaires et notamment une clarification des déclarations à réaliser au titre du code de l'environnement et du code minier ;
- les modalités de mise en conformité des forages antérieurs au 11 septembre 2004 ;
- la prise en compte des risques liés à la remontée d'eau salée pour les forages situés à proximité du littoral ;
- la mise en place d'un disconnecteur sur le forage en cas de raccordement à une installation alimentée par un réseau public ;
- l'aménagement de la tête de forage et la cimentation ;
- les prescriptions techniques relatives aux essais de pompage ;
- la signature du plan de récolement par le foreur.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, à compter du 11 avril 2016.

Le public peut faire valoir ses observations soit à l'aide du formulaire présent sur la page "consultations en cours" du site internet de la préfecture, soit à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement - à l'attention de Madame Sandrine PERNET - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

~~P/Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
et par subdélégation,  
le chef du service environnement,~~

**Bernard DIDIER**